ORGANISATION MONDIALE

RESTRICTED
GPA/M/19
3 février 2003

DU COMMERCE

(03-0674)

Comité des marchés publics

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2002

Président: M. Jan Peter Mout (Pays-Bas)

- 1. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
 - A. Élection du Président pour le reste de 2002
 - B. Modifications aux Appendices de l'Accord
 - C. Accessions:
 - *i)* Demandes:
 - Estonie
 - Lettonie
 - Taipei chinois
 - Panama
 - Bulgarie
 - Slovénie
 - Albanie
 - Moldova
 - Jordanie
 - République kirghize
 - Géorgie
 - Lituanie
 - ii) Autres Membres ayant récemment accédé à l'OMC
 - iii) Simplification du processus d'accession
 - D. Examen des législations d'application nationales
 - E. Négociations au titre de l'article XXIV:7

F. Autres questions:

- i) Révision de la décision relative aux Procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents
- ii) Réponse à la lettre du Président du Comité du commerce et du développement
- iii) Lettre du Président du Comité aux Membres de l'OMC ayant le statut d'observateur au Comité
- iv) Lettre du Président du Comité aux Membres de l'OMC
- G. Rapport annuel
- H. Date de la réunion suivante
- A. ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR LE RESTE DE 2002
- 2. Suite à la démission du Président pour 2002, M. Martin Loken, à compter du 2 août 2002, le Comité a élu M. Jan Peter Mout des Pays-Bas Président pour le reste de 2002.
- B. MODIFICATIONS AUX APPENDICES DE L'ACCORD
 - i) Modifications apportées par le Japon à l'Annexe 3 de l'Appendice I
- 3. Le <u>Président</u> a dit que les modifications que le Japon avait proposé d'apporter à l'Annexe 3 de l'Appendice I dans le document GPA/W/196 avaient pris effet le 27 juin 2002. Le document contenant la certification de ces modifications avait été distribué sous la cote WT/Let/425. Ce document avait ensuite été révisé et diffusé sous la cote WT/Let/425/Rev.1 pour signaler une erreur technique dans la date d'entrée en vigueur des modifications.
 - ii) Modifications apportées par Singapour aux Appendices I, II, III et IV
- 4. Le <u>Président</u> a dit que les modifications que Singapour avait proposé d'apporter aux Appendices I, II, III et IV dans le document GPA/W/200 avaient pris effet le 11 août 2002 (WT/Let/429).
 - iii) Modifications à l'Annexe 2 de l'Appendice I proposées par les États-Unis
- 5. Le <u>Président</u> a dit que les États-Unis avaient proposé d'apporter des modifications à l'Annexe 2 de l'Appendice I, dans le document GPA/W/208 daté du 16 septembre 2002. 1
 - iv) Modifications à l'Annexe 1 de l'Appendice I proposées par le Canada
- 6. Le <u>Président</u> a dit que le Canada avait envoyé une communication datée du 12 septembre 2002 (GPA/W/203) dans laquelle il proposait d'apporter des modifications à l'Annexe 1 de l'Appendice I. Dans une communication datée du 7 octobre 2002, Hong Kong, Chine, avait

¹ Ces modifications étaient entrées en vigueur le 16 octobre 2002 (WT/Let/431).

demandé des éclaircissements et des renseignements plus détaillés au sujet des modifications proposées (GPA/W/218).²

- v) Modifications à l'Annexe 3 de l'Appendice I proposées par la Corée
- 7. Le <u>Président</u> a dit que, dans une notification datée du 11 septembre 2002 (GPA/W/207), la Corée avait proposé d'apporter des modifications à l'Annexe 3 de l'Appendice I visant à retirer Korea Telecom (KT) de cette annexe au motif que le contrôle ou l'influence que le gouvernement exerçait sur cette entité avait été éliminé de manière effective. Les États-Unis, la Communauté européenne et le Canada avaient envoyé des communications indiquant qu'ils s'opposaient à ce que les modifications proposées prennent effet et demandant un délai supplémentaire pour étudier ces modifications et obtenir des éclaircissements à leur sujet (GPA/W/210, 214 et 217 respectivement).
- Le représentant de la Corée a dit qu'en août 2002 KT avait annoncé que sa privatisation, 8. engagée en 1993, était achevée. KT n'était plus une entreprise d'État et tous ses droits et obligations en tant qu'entreprise publique s'étaient éteints. Avec la vente en mai 2002 des parts de capital que l'État détenait encore, aucune administration ou institution publique coréenne ne détenait d'actions de KT. Désormais, KT appartenait intégralement au secteur privé et opérait donc en tant que société entièrement privée tant du point de vue juridique que pratique. KT était donc habilitée à passer des marchés en tenant compte uniquement de considérations commerciales. Étant gérée entièrement par ses actionnaires privés, dont 49 pour cent étaient des investisseurs étrangers, KT ne subissait aucune forme de contrôle ou d'influence de la part du gouvernement, tant du point de vue juridique que pratique. Avant sa privatisation, KT était soumise à la fois à la Loi sur le commerce et à la Loi de privatisation. Or, avec la vente des parts restantes de l'État, elle était devenue une société entièrement privée à laquelle la Loi de privatisation n'était plus applicable et qui était soumise uniquement à la Loi sur le commerce. La Corée avait récemment tenu des consultations bilatérales avec les États-Unis et la Communauté européenne et elle était prête à en avoir d'autres afin d'accélérer le processus de modification. Les Parties qui continuaient de s'opposer aux modifications proposées devraient spécifier leurs préoccupations ou leurs questions par écrit le plus rapidement possible.
- 9. Concernant la confirmation demandée par le Canada (GPA/W/217) au sujet de l'application du traitement national et des obligations NPF prévus dans le GATT et l'AGCS "à toutes les mesures que le gouvernement coréen prendrait concernant des achats par KT", le représentant de la Corée a redit que, comme la société avait été entièrement privatisée au début de l'année, elle prenait ses décisions commerciales, y compris ses décisions d'achat sans subir aucune forme de contrôle ou d'influence de la part du gouvernement. Le gouvernement coréen n'avait donc aucun moyen juridique ou autre d'intervenir dans les décisions d'achat de KT car cette société était habilitée à prendre des décisions en la matière en tenant compte uniquement de considérations commerciales.³
- 10. La représentante des <u>États-Unis</u> a noté que sa délégation avait eu des entretiens bilatéraux approfondis avec la Corée et que celle-ci lui avait fourni une somme considérable d'informations. Toutefois, les États-Unis auraient probablement quelques autres questions à lui poser. Le représentant de la <u>Communauté européenne</u> a dit que sa délégation avait eu des entretiens bilatéraux avec la Corée et qu'elle lui communiquerait de nouvelles questions dans les meilleurs délais.⁴

² Les réponses du Canada aux questions posées par Hong Kong, Chine, ont été distribuées ensuite dans le document GPA/W/229.

³ Cette réponse a été distribuée ultérieurement dans le document GPA/W/222.

⁴ Ces questions ont été distribuées ultérieurement dans le document GPA/W/244.

- 11. Le représentant de la <u>Corée</u> a dit que l'assujettissement d'une entité privée aux règles de procédure de l'Accord ne se justifiait pas. L'Accord n'avait pas pour objet de soumettre à discipline les décisions d'achat d'entités privées qui prenaient leurs décisions commerciales en tenant compte uniquement de considérations commerciales sans subir aucune forme de contrôle ou d'influence de la part du gouvernement.
 - vi) Modifications proposées par le Japon au sujet de NTT
- 12. Le <u>Président</u> a rappelé, au sujet de la modification que le Japon a proposé d'apporter à son Annexe 3 de l'Appendice I et a notifiée sous couvert du document GPA/W/91, que des consultations avaient eu lieu entre le Japon et les délégations des États-Unis, de la Communauté européenne et du Canada sur la base des questions posées au Japon par ces délégations (GPA/W/97, GPA/W/99, GPA/W/100 et GPA/W/100/Add.1) et des réponses communiquées par le Japon (GPA/W/104, GPA/W/104/Add.1, GPA/W/107 et GPA/W/108). Les réponses du Japon aux questions additionnelles posées par le Canada avaient été distribuées sous la cote GPA/W/199. Les États-Unis avaient retiré leur objection aux modifications proposées par le Japon le 19 octobre 2001 (GPA/W/166), et le Canada le 1^{er} octobre 2002 (GPA/W/211).
- 13. La représentante du <u>Canada</u> a dit que son pays avait retiré son objection après avoir évalué la situation particulière de NTT Communications et que cela était sans préjudice de la position du Canada en toutes autres circonstances (GPA/W/213).
- 14. La représentante du <u>Japon</u> a dit que la Communauté européenne était dorénavant la seule Partie s'opposant au retrait proposé. Le Japon avait demandé à la Communauté européenne de communiquer des observations écrites avant la réunion en cours mais elle n'avait pas été en mesure de le faire du fait de son propre processus de consultations internes. La Communauté européenne ne perdrait aucun des avantages commerciaux résultant de l'Accord du fait du retrait de NTT Communications de l'Annexe 3 de l'Appendice I concernant le Japon parce que les biens et les services ou les fournisseurs de la Communauté européenne ne subiraient aucun traitement discriminatoire dans les marchés effectifs de NTT Communications. NTT Communications restait attachée à une politique de marchés ouverts, équitables et non discriminatoires, et, concrètement, s'était procuré des produits de télécommunications auprès de plusieurs fournisseurs étrangers de divers pays, y compris de pays de la Communauté européenne. Elle espérait donc que la Communauté européenne retirerait son objection aux modifications proposées.
- 15. Le représentant de la <u>Communauté européenne</u> a dit que, pour le moment, la Communauté européenne maintenait son objection au retrait de NTT Communications et qu'elle adresserait une confirmation écrite de sa position au Japon dans un avenir proche.
 - vii) Modifications proposées par le Japon au sujet des sociétés de chemins de fer
- 16. Le <u>Président</u> a dit, au sujet des modifications à l'Annexe 3 de l'Appendice I concernant ce pays proposées par la délégation du Japon dans les documents GPA/W/144, 145 et 146 datés du 29 août 2001, que les délégations des États-Unis, du Canada et de la Communauté européenne avaient adressé des communications (GPA/W/151, 155 et 156 respectivement) dans lesquelles elles demandaient des éclaircissements et formulaient des objections concernant le retrait envisagé des trois sociétés de chemins de fer japonaises, à savoir l'East Japan Railway Company, la Central Japan Railway Company et la West Japan Railway Company (sociétés des chemins de fer japonais de l'Est, du Centre et de l'Ouest, respectivement), du champ d'application de l'Accord. Les communications présentées par le Japon pour apporter des éclaircissements sur les modifications proposées avaient été distribuées sous les cotes GPA/W/152, et GPA/W/179. La Communauté européenne et les États-Unis avaient présenté des questions additionnelles en 2001 (documents GPA/W/164 et 165, respectivement). Les réponses du Japon à ces questions figuraient respectivement dans les documents GPA/W/180 et GPA/W/181. En 2002, les délégations des États-Unis et de la Communauté

européenne avaient présenté de nouvelles questions sous les cotes GPA/W/204 et 205 respectivement.⁵ Une question additionnelle posée par le Canada au sujet de la Central Japan Railway Company et de la West Japan Railway Company avait été distribuée sous la cote GPA/W/212.⁶

- 17. La représentante du <u>Japon</u> a dit que sa délégation avait eu avec les délégations du Canada, de la Communauté européenne et des États-Unis une série de réunions bilatérales qui avaient donné lieu à des échanges fournis de questions et de réponses. Le Japon estimait que les trois Parties qui avaient soulevé des objections avaient procédé à une évaluation satisfaisante de la proposition. La délégation japonaise espérait que le Japon pourrait conclure un accord mutuel avec les trois Parties intéressées aussi rapidement que possible au sujet de sa proposition de retrait des trois sociétés de chemins de fer conformément à l'article XXIV:6 b) de l'Accord. Le Japon a demandé aux trois Parties qui avaient formulé des objections de donner suite à cette question sans tarder.
- 18. Le représentant de la <u>Communauté européenne</u> a dit que sa délégation était en train d'étudier les réponses reçues du Japon et qu'elle espérait traiter rapidement la question.⁷
- 19. La représentante des <u>États-Unis</u> a dit que sa délégation examinerait de près les réponses du Japon à ses questions. Dans l'intervalle, les États-Unis maintenaient leur objection.
- 20. La représentante du <u>Canada</u> a dit que, dans une communication datée du 1^{er} octobre 2002, le Canada avait retiré son objection à la modification de l'Appendice I de l'Accord pour ce qui était de l'East Japan Railway Company (GPA/W/211). Le Canada menait des consultations avec le Japon au sujet de la West Japan Railway Company et de la Central Japan Railway Company respectivement.
 - viii) Modifications proposées par les États-Unis pour tenir compte de l'évolution récente de la structure administrative du gouvernement fédéral
- 21. Le <u>Président</u> a dit, au sujet des modifications proposées par les États-Unis concernant l'Appendice I et mentionnées dans le document GPA/W/153 daté du 25 septembre 2001, que les délégations du Canada, de la Communauté européenne et du Japon avaient présenté des communications (figurant respectivement dans les documents GPA/W/167, GPA/W/163 et GPA/W/162, respectivement), afin de demander des renseignements complémentaires aux États-Unis à propos de la notification GPA/W/153 et de faire objection à l'entrée en vigueur des modifications proposées à l'expiration du délai de 30 jours. Les réponses des États-Unis aux questions posées par les trois Parties avaient été distribuées sous les cotes GPA/W/183 à 185, respectivement. De nouvelles questions avaient été posées par le Japon (GPA/W/195) et la Communauté européenne (GPA/W/216).⁸
- 22. Le Président a dit que le Comité reviendrait sur cette question à sa réunion suivante.

⁵ Les réponses du Japon à ces questions ont été distribuées ultérieurement dans les documents GPA/W/233 et 234, respectivement.

⁶ Les réponses du Japon à ces questions ont été distribuées ultérieurement dans le document GPA/W/235.

⁷ Les questions additionnelles présentées par la Communauté européenne ont été distribuées ultérieurement dans le document GPA/W/245.

⁸ Les réponses des États-Unis aux questions posées par la Communauté européenne ont été distribuées ultérieurement dans le document GPA/W/243.

C. ACCESSIONS

- i) Demandes
 - Estonie
- 23. Le <u>Président</u> a dit que les questions posées par les États-Unis au sujet des réponses fournies par l'Estonie dans le document GPA/W/190/Rev.1 avaient été distribuées sous couvert du document GPA/W/202 daté du 22 août 2002. Les réponses de l'Estonie à ces questions avaient été distribuées sous la cote GPA/W/215. Comme convenu à la réunion de mai 2002, de nouvelles consultations plurilatérales avaient eu lieu entre les Parties intéressées et l'Estonie le 8 octobre 2002. Lors de ces consultations, les Parties avaient été informées que l'Estonie aurait besoin de temps pour évaluer l'impact sur son accession des modifications qu'elle allait apporter à sa législation. Il semblait en outre que plusieurs questions restaient à résoudre dans ses consultations bilatérales avec la Communauté européenne.
- 24. Le représentant de l'<u>Estonie</u> a dit que, depuis la réunion de mai 2002, l'Estonie avait eu des consultations bilatérales avec la Communauté européenne et des échanges d'informations avec le Canada.
 - Lettonie
- 25. Le <u>Président</u> a dit que, comme convenu à la réunion de mai 2002, de nouvelles consultations plurilatérales avaient eu lieu entre les Parties intéressées et la Lettonie le 8 octobre 2002. Lors de ces consultations, le Comité avait été informé que la Lettonie procéderait à certains ajustements de sa législation et qu'elle poursuivait en outre ses consultations bilatérales avec la Communauté européenne.
- 26. Le représentant de la <u>Lettonie</u> a dit que son pays avait tenu des consultations bilatérales avec la Communauté européenne au cours desquelles plusieurs questions avaient été soulevées concernant les ajustements à apporter à sa législation nationale, tant au niveau du droit fondamental que des dispositions réglementaires. Du fait des élections récentes tenues en Lettonie, il était très difficile de fixer un calendrier précis pour les modifications législatives.
 - Taipei chinois
- 27. Le <u>Président</u> a dit que son prédécesseur avait eu des consultations informelles avec les Parties intéressées à la mi-juillet 2002 pour faire le point des consultations bilatérales qu'elles avaient eues avec la délégation du Taipei chinois concernant les questions de fond et de présentation que posait encore l'offre de ce pays.
- 28. Le représentant du <u>Taipei chinois</u> a dit que les consultations bilatérales avec la Communauté européenne et le Japon étaient conclues. Les consultations bilatérales avec Israël et Singapour se poursuivaient. Sa délégation espérait que le processus d'accession du Taipei chinois pourrait s'accélérer moyennant une plus grande flexibilité.
- 29. Le représentant de la <u>Communauté européenne</u> a confirmé que sa délégation avait conclu les négociations sur les questions de fond et qu'elle espérait que le Taipei chinois pourrait accéder à l'Accord dans un avenir proche.
- 30. Le représentant de <u>Singapour</u> a dit que sa délégation poursuivait les consultations bilatérales avec la délégation du Taipei chinois. Singapour souhaitait également que le Taipei chinois accède rapidement à l'Accord. Dans le même temps, toutefois, les Parties devaient reconnaître la nécessité de prendre également en compte les préoccupations et les considérations de différentes Parties au cours

du processus d'accession. Il a confirmé qu'il restait un certain nombre de questions à éclaircir. Singapour attendait avec intérêt une réponse constructive du Taipei chinois propre à résoudre les questions en suspens.

- 31. La représentante du <u>Japon</u> a confirmé que son pays avait achevé ses consultations bilatérales avec le Taipei chinois le 7 octobre 2002. Le Japon espérait que le Taipei chinois deviendrait bientôt Partie à l'Accord après avoir réglé toutes les questions restantes avec les autres Parties.
- 32. Le représentant d'<u>Israël</u> a dit que la conclusion des négociations bilatérales entre le Taipei chinois et le Japon et la Communauté européenne constituait un progrès. De manière générale, Israël estimait que l'accession de nouvelles Parties à l'Accord était fondamentale pour l'Accord et constituait un jalon important pour les Membres ayant récemment accédé à l'OMC. En octobre 2002, Israël avait eu des consultations bilatérales de fond avec le Taipei chinois qui pourraient déboucher sur un accord mutuel dans un proche avenir. Il espérait que cet accord pourrait être accepté par les autorités et les branches de production israéliennes et, parallèlement, qu'il pourrait être appuyé par les Parties à l'Accord.
- 33. Pour conclure au sujet de ce point, le <u>Président</u> a noté que les Parties avaient bien progressé dans leurs consultations avec le Taipei chinois et que, bien que les travaux ne soient pas terminés, il espérait que le processus d'accession du Taipei chinois s'achèverait sous peu. Il a encouragé les délégations qui avaient encore des questions à régler à s'efforcer de progresser autant que possible dans leurs consultations avec la délégation du Taipei chinois. Le Président était disponible pour des consultations et offrait ses bons offices pour faciliter le processus.

- Panama

34. Le <u>Président</u> a rappelé qu'à la réunion de mai 2002 le Comité avait décidé de tenir des consultations plurilatérales avec le Panama avant la réunion en cours. Le Secrétariat avait été informé par la délégation panaméenne qu'il ne devait pas participer aux consultations plurilatérales programmées pour le 8 octobre 2002.

Bulgarie

- 35. La représentante de la <u>Bulgarie</u> a dit que sa délégation espérait être en mesure de fournir sous peu des informations supplémentaires détaillées au sujet des amendements à la législation nationale sur les marchés publics. À la réunion plurilatérale tenue en février 2002 au sujet de l'accession de la Bulgarie à l'Accord, sa délégation avait demandé que les Parties donnent des renseignements sur les possibilités d'exportation vers leurs marchés, afin que la Bulgarie puisse évaluer ses capacités d'exportation existantes et potentielles. Cette demande avait été faite conformément à la Décision sur l'accession à l'Accord sur les marchés publics de 1994 adoptée à Marrakech et au Protocole d'accession de la Bulgarie à l'OMC. Elle avait été réitérée depuis au Comité des marchés publics, lors de contacts bilatéraux avec les Parties à l'Accord, à l'Atelier sur l'accession à l'Accord sur les marchés publics et également dans le cadre de la préparation du Plan d'assistance technique du Secrétariat pour 2003. À ce jour, les Parties n'avaient pas fourni les renseignements demandés. La Bulgarie attendait toujours qu'on lui communique ces informations, qui faciliteraient son accession à l'Accord. Sa délégation était prête à collaborer avec les Parties à la réalisation de cet objectif.
- 36. La représentante du <u>Canada</u> a dit que sa délégation avait une autre question additionnelle à soumettre à la Bulgarie. La représentante des États-Unis a dit qu'elle avait plusieurs questions complémentaires qu'elle communiquerait sous peu.

⁹ Cette question a été distribuée ultérieurement dans le document GPA/W/219.

- Slovénie
- 37. Le représentant de la <u>Slovénie</u> a dit que son gouvernement jugeait important que le Parlement adopte les amendements à la législation avant que la Slovénie ne présente son offre. Ces amendements porteraient entre autres choses sur la définition des entités slovènes. Cela permettrait de se faire une idée plus exacte des entités qui seraient énumérées dans l'offre de la Slovénie.
 - Albanie
- 38. Le <u>Président</u> a dit que l'Albanie avait reçu des questions de la Communauté européenne (GPA/SPEC/26), de Hong Kong, Chine (GPA/W/169), de la Suisse (GPA/W/174), du Canada (GPA/W/178) et des États-Unis (GPA/W/209).¹⁰
 - Moldova
- 39. Le <u>Président</u> a dit que les questions reçues de Hong Kong, Chine avaient été distribuées sous la cote GPA/W/206.
 - Jordanie
- 40. Le représentant de la <u>Jordanie</u> a dit qu'une étude des incidences de l'accession à l'Accord s'appuyant sur des données statistiques recueillies pour la période allant de 1997 à 2000 avait pris fin en août 2002. Parallèlement, l'Association des ingénieurs et l'Association des entrepreneurs, toutes deux des institutions du secteur privé, avaient aussi présenté une étude d'impact concernant leurs secteurs respectifs. Les deux études avaient été examinées et analysées par un comité national composé de membres des secteurs public et privé. Ce Comité serait chargé d'élaborer une offre initiale concernant les entités après coordination avec diverses parties prenantes. Une fois achevée, l'offre initiale concernant les entités serait présentée au cabinet du Premier Ministre pour approbation finale. Pour ce qui était de la modernisation du système de marchés publics, il a indiqué que le projet de législation relative aux marchés publics devait revêtir la forme d'un décret; que la Direction des appels d'offres gouvernementaux et le Département des approvisionnements généraux resteraient des entités indépendantes et qu'il serait créé un comité des marchés publics de haut niveau, relevant du Cabinet du Premier Ministre.
- 41. Les représentants des <u>États-Unis</u>, d'<u>Israël</u>, du <u>Canada</u> et de la <u>Communauté européenne</u> ont constaté les progrès favorables accomplis par la Jordanie dans son processus d'accession et dit qu'ils espéraient recevoir l'offre initiale de la Jordanie concernant les entités avant la fin de 2002.
 - République kirghize
- 42. Le <u>Président</u> a dit que les réponses de la République kirghize à la liste de questions avaient été distribuées sous couvert du document GPA/W/197 daté du 10 juin 2002. D'autres questions soulevées par la délégation des États-Unis avaient été distribuées dans le document GPA/W/201. Le représentant de la Communauté européenne a dit que sa délégation communiquerait prochainement des questions à la République kirghize.

¹⁰ Les réponses de l'Albanie aux questions posées par la Communauté européenne; Hong Kong, Chine; la Suisse; et le Canada ont été distribuées ultérieurement dans les documents GPA/W/238 à 241, respectivement.

- Géorgie
- 43. Le <u>Président</u> a dit qu'aucun fait nouveau n'était intervenu en ce qui concerne l'accession de la Géorgie depuis la réunion de mai 2002. ¹¹ Le représentant du <u>Canada</u> a dit que sa délégation poserait des questions à la Géorgie à brève échéance. ¹²
 - Lituanie
- 44. Le <u>Président</u> a dit qu'aucun fait nouveau n'était intervenu en ce qui concerne l'accession de la Lituanie depuis la réunion de mai 2002.
 - ii) Autres Membres ayant récemment accédé à l'OMC
 - Oman
- 45. Le <u>Président</u> a dit qu'aucun fait nouveau n'avait été signalé en ce qui concerne l'accession d'Oman à l'Accord depuis la réunion de février 2002.
 - Croatie
- 46. Le <u>Président</u> a dit qu'aucun fait nouveau n'avait été signalé en ce qui concerne l'accession de la Croatie à l'Accord depuis la réunion de février 2002.
 - Chine
- 47. Le représentant de la <u>Chine</u> a dit qu'une nouvelle législation sur les marchés publics avait été adoptée en juin 2002 et serait promulguée le 1^{er} janvier 2003.
 - Mongolie
- 48. Le <u>Président</u> a dit qu'aucun fait nouveau n'avait été signalé en ce qui concerne l'accession de la Mongolie à l'Accord depuis la réunion de septembre 2001.
 - iii) Simplification du processus d'accession
- 49. Le <u>Président</u> a dit que, comme convenu à la réunion de mai 2002, le Comité avait tenu des consultations informelles sur la simplification du processus d'accession, au cours desquelles les Parties avaient eu des échanges de vues sur la manière d'améliorer et d'accélérer les procédures pour les pays accédants, notamment les pays à économie de transition et les pays en développement. Il avait été décidé de réexaminer un certain nombre de suggestions faites dans ce contexte à la réunion suivante du Comité. Les questions soulevées à la réunion informelle pourraient servir de point de départ aux discussions futures sur ce thème.
- 50. Le Comité est convenu de réexaminer la question des accessions à sa réunion suivante.

¹¹ La Géorgie a présenté sa demande d'accession dans une communication datée du 8 octobre 2002 (GPA/71).

¹² Ces questions ont été distribuées ultérieurement dans le document GPA/W/220, daté du 6 novembre 2002.

D. EXAMEN DES LÉGISLATIONS NATIONALES D'APPLICATION

- 51. Le <u>Président</u> a dit que l'Islande avait récemment notifié sa législation d'application (GPA/69). Conformément aux procédures adoptées pour l'examen de la législation d'application, le Comité <u>est convenu</u> que les délégations qui souhaitaient poser des questions à l'Islande devraient le faire avant le 16 décembre 2002¹³, et que l'Islande devrait communiquer ses réponses avant le 16 février 2003.
- 52. Le <u>Président</u> a rappelé qu'à la réunion de mai 2002 la délégation du Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba avait été invitée à présenter une notification sur la législation d'application conformément aux dispositions énoncées dans le document GPA/1/Add.1. Le représentant des Pays-Bas a dit que les autorités d'Aruba l'avaient informé de l'absence de progrès à cet égard.

E. NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXIV:7

Le Président a rendu compte de la réunion informelle qui s'était tenue le 7 octobre 2002 sur les négociations au titre de l'article XXIV:7. Le Groupe avait poursuivi son examen de l'Accord article par article, sur la base des propositions présentées par diverses délégations et reprises dans la note du Secrétariat intitulée "Changements de libellé suggérés pour l'Accord de 1994", datée du 23 septembre 2002 (job n° 7423). Les délégations avaient aussi à leur disposition une note informelle de la Corée concernant des amendements à l'article XXIV:6 b) (job n° 5669); une note informelle du Japon proposant des amendements à plusieurs articles (job n° 6846); une note informelle du Taipei chinois suggérant de changer le libellé de divers articles de l'Accord (job n° 7872); une note informelle de la Norvège relative à des amendements à l'article VII (job n° 7935); une note explicative du Japon sur sa proposition concernant l'article XXIV:6 b) distribuée au préalable sous couvert du job n° 6846 (job n° 7823); et une note explicative du Japon relative à sa proposition concernant l'article I:2 sur les contrats de construction-exploitation-transfert (CET) ou contrats équivalents également distribuée au préalable dans le job n° 6846 (job n° 7790). En outre, le Groupe en réunion informelle était saisi d'une note du Secrétariat faisant la synthèse des discussions menées sur les questions de la catégorie 1 du programme de travail (job n° 7496); d'un ordre du jour annoté relatif aux questions de la catégorie 2 (job n° 7478) et d'un ordre du jour annoté relatif aux questions de la catégorie 3 (job n° 7448). Le Groupe avait eu un débat approfondi sur les questions de la catégorie 2, procédures de passation des marchés, spécifications techniques et définitions s'y rapportant, et sur les questions de la catégorie 3, information et examen concernant les obligations des entités, information et examen concernant les obligations des Parties, application, institutions et rapports statistiques. Il était aussi revenu brièvement sur les questions de la catégorie 1 relatives aux principes fondamentaux, au champ d'application et à la portée et aux définitions s'y rapportant, aux exceptions, aux pays en développement et aux accessions. Le Groupe avait également examiné les éléments 2 et 3 de son programme de travail, relatifs à l'extension de la portée de l'Accord et à l'élimination des mesures discriminatoires. Les délégations canadienne et japonaise l'avaient informé qu'elles seraient bientôt en mesure de proposer des idées sur les approches possibles concernant les négociations dans ces domaines, comme le prévoyait la décision relative au calendrier et au programme de travail de février 2002.¹⁴ Pour ce qui était des documents afférents aux travaux de la réunion en cours, le Président avait suggéré que le Secrétariat soit de nouveau invité à mettre à jour le texte présenté en deux colonnes intitulé "Changements de libellé suggérés pour l'Accord de 1994" compte tenu des propositions soumises récemment, des observations détaillées exprimées et des éclaircissements demandés à la réunion en cours¹⁵; à mettre à jour la note relative aux débats sur les questions de la catégorie 1 du programme de travail; et d'élaborer des notes relatives aux débats sur

¹³ Aucune question n'avait été communiquée à l'Islande à la date de publication du présent document.

¹⁴ La communication du Japon a été distribuée ultérieurement dans le job n° 8223.

¹⁵ Cette note a été distribuée ultérieurement dans le job n° 8957.

les questions des catégories 2 et 3, sur la base des réponses aux questions soulevées dans les ordres du jour annotés en rapport avec chacune de ces catégories données par les délégations à la réunion en cours. ¹⁶ Le programme de travail incitait les délégations à présenter toutes leurs propositions concernant l'examen du texte de l'Accord pour le 1^{er} septembre 2002 au plus tard. La délégation norvégienne avait prévu de présenter sous peu une note informelle sur la note de l'Accord relative à l'aide liée et le Japon une communication sur la passation des marchés par voie électronique. Plusieurs délégations s'étaient réservé le droit de faire de nouvelles propositions ou de réagir aux propositions futures. S'agissant des étapes suivantes, le Président a rappelé que le Comité avait décidé à la réunion de février 2002 qu'il tiendrait quatre réunions informelles en 2002 et proposé la semaine du 9 décembre 2002 pour la quatrième réunion informelle de l'année. 17 Pour ce qui était des travaux sur le texte de l'Accord, le Président a rappelé qu'il avait été envisagé à la réunion de février de commencer les travaux à la quatrième réunion de 2002 sur la base d'un texte du Président. Toutefois, plusieurs délégations avaient indiqué qu'elles entendaient travailler activement et en collaboration les semaines suivantes sur les questions des catégories 1 et 2 afin de concilier les vues. Étant donné le très grand nombre de propositions en suspens et le fait que de nombreuses divergences de vues subsistaient, dont certaines étaient plus importantes que d'autres, le Président avait encouragé ces initiatives. Il importait que les délégations soient en mesure de partager les fruits de cet effort supplémentaire bien avant la réunion suivante afin que celle-ci soit constructive. Pour ce qui était de la catégorie 3, le Président avait dit qu'il se proposait d'établir un texte à soumettre à l'examen du Groupe sur tous les éléments autres que ceux qui avaient trait à l'article XXIV:6, lesquels devaient manifestement faire l'objet de plus amples discussions. S'agissant des éléments 2 et 3 du programme de travail, il avait invité les délégations à présenter avant la réunion suivante, en plus des documents annoncés par les délégations du Canada et du Japon, leurs idées sur les approches possibles concernant les négociations dans ces domaines. Enfin, au sujet du calendrier des réunions pour 2003, il avait donné à entendre qu'il serait nécessaire d'activer le processus et d'opter pour diverses formules, en plus des réunions informelles du Groupe, si le Comité voulait qu'un accord provisoire se fasse sur le texte avant la Conférence ministérielle de Cancún en septembre, comme le Comité en était convenu précédemment. Il avait dit que les délégations devraient pouvoir se rendre disponibles dans des délais relativement brefs et, parfois, pour des consultations de longue durée. Toutefois, il avait jugé utile, si le Secrétariat comptait programmer au moins trois réunions pour le Comité avant Cancún, de les coordonner comme d'habitude avec les réunions du Groupe de travail de la transparence des marchés publics, et avait proposé que le Comité réexamine cette réunion à sa séance suivante.

- 54. Le représentant de la <u>Corée</u> a dit que sa délégation ne voyait pas d'objection en principe à ce que le Comité fasse une large place aux questions des catégories 1 et 2 pour essayer de concilier les vues et de faire avancer les travaux. Pour ce qui était de la catégorie 3, il a demandé que l'on précise s'il était effectivement envisagé de débattre de l'article XXIV:6 aux réunions de 2003, puisqu'il fallait manifestement examiner cet article de manière plus approfondie. Le <u>Président</u> a jugé important que la réunion suivante soit axée sur les catégories 1 et 2 car, sinon, le débat risquait de se disperser. Il a noté que certains progrès avaient été faits à cette réunion informelle sur la question de l'article XXIV:6, notamment grâce aux communications présentées par les délégations de la Corée et du Japon (jobs n° 5669 et 7823, respectivement). Observant qu'il s'agissait là de l'une des questions difficiles à traiter, il a incité les délégations à poursuivre leurs travaux dans ce domaine et à en reprendre l'examen en 2003.
- 55. Le <u>Président</u> a dit qu'à la réunion suivante, le Groupe devrait s'efforcer de dresser une liste des questions plus fondamentales à examiner plus avant. Il a encouragé les délégations à accorder toute l'attention voulue aux questions qui pourraient figurer sur cette liste.

 $^{^{16}}$ Ces communications ont été distribuées ultérieurement dans les jobs n° 7496/Rev.1, 9018 et 9034, respectivement.

¹⁷ Cette réunion a ensuite été reportée à février 2003.

- 56. Le Comité <u>est convenu</u> de procéder comme l'avait suggéré le Président.
- F. AUTRES QUESTIONS
 - i) Révision de la Décision relative aux procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents
- 57. Le <u>Président</u> a dit qu'à la réunion de mai 2002 il avait été décidé que le Comité mettrait à jour sa Décision sur la distribution et la mise en distribution générale des documents (GPA/1/Add.2) afin de prendre en compte les procédures de l'OMC adoptées le 14 mai 2002 (WT/L/452). À l'issue de brefs échanges, le Comité <u>a adopté</u> sa Décision révisée sur la base d'un projet de texte distribué par le Secrétariat (GPA/72).
 - ii) Réponse à la lettre du Président du Comité du commerce et du développement
- 58. Le <u>Président</u> a appelé l'attention sur la réponse qu'il avait envoyée au nom du Comité à une lettre du Président du Comité du commerce et du développement demandant que ce dernier soit tenu informé des discussions ou des faits nouveaux relatifs au traitement spécial et différencié qui avaient lieu au Comité des marchés publics.
 - iii) Lettre du Président du Comité aux Membres de l'OMC ayant le statut d'observateur au Comité
- 59. Le <u>Président</u> a dit que, comme convenu à la réunion de mai 2002, il avait écrit une lettre au nom du Comité aux Membres de l'OMC ayant le statut d'observateur au Comité pour les inviter à apporter des contributions écrites sur la manière d'améliorer les dispositions et les décisions pertinentes relatives aux pays en développement et aux accessions.
 - iv) Lettre du Président du Comité aux Membres de l'OMC
- 60. Le représentant d'<u>Israël</u>, appuyé par le représentant de la <u>Communauté européenne</u>, a suggéré que le Président envoie une lettre à tous les Membres de l'OMC les informant des négociations sur l'article XXIV:7 et les encourageant à obtenir le statut d'observateur au Comité. Depuis le début de l'examen, le climat avait changé à l'OMC du fait de la mise en place du Cycle du développement de Doha et il se pouvait que d'autres Membres de l'OMC souhaitent prendre part à ce processus.
- 61. Après une brève discussion, le Comité <u>est convenu</u> que le Président écrirait une lettre à tous les Membres de l'OMC afin de les mettre au courant des négociations sur l'article XXIV:7 et de les inviter à envoyer toutes les contributions qu'ils pourraient avoir à présenter concernant ce processus.
- G. RAPPORT ANNUEL
- 62. Le Comité a examiné son rapport au Conseil général sur la base d'un projet de texte établi par le Secrétariat, qui a été révisé compte tenu des observations formulées par les délégations et adopté par la suite (GPA/73).
- H. DATE DE LA RÉUNION SUIVANTE
- 63. Le Comité <u>est convenu</u> de tenir sa réunion suivante au début de 2003. 18

¹⁸ La date de la réunion a été fixée ultérieurement au 6 février 2003.